



MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024-01-04

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 12
Date de la convocation : 16/02/2024

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date d'affichage : 16/02/2024

Objet : Plan de financement relatif aux travaux de voirie au lieu-dit A Costa à la suite des intempéries du 04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Pisticcini François-Thierry, Ansidei Toussaint-Mathieu, Pantaloni Pierre-François, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

Absents : Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le maire rappelle que la commune a été durement touchée par un épisode climatique d'une intensité exceptionnelle (fortes précipitations), dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 novembre 2023. La tempête DOMINGOS a causé des dégâts importants dans de nombreux endroits, les sols ayant déjà été fragilisés en amont par le passage de la tempête CIARAN. Un mur de soutènement retenant la piste qui mène au réservoir d'eau potable du village a été emporté et l'ensemble des fossés ou des caniveaux existants, permettant une évacuation partielle des eaux pluviales, ont été endommagés ou détruits. Il convient de préciser que le mur de soutènement emporté surplombe une maison d'habitation, ce qui crée un risque supplémentaire à moyen terme pour les riverains concernés.

Une sécurisation du lieu, via la pose de séparations modulaires et la mise en place d'une signalisation adéquate à destination des riverains et des usagers ont été réalisées. Le Maire a immédiatement pris un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans l'attente de la réalisation des travaux.

Par courrier en date du 12 janvier 2024, le service interministériel régional de défense et de protection civiles a informé le Maire que, consécutivement à sa demande, la commune d'Ucciani avait été reconnue en état de catastrophe naturelle, conformément aux dispositions de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 décembre 2023 a été publié au JO du 6 janvier 2024.

Au regard du caractère urgent de l'opération en termes de sécurité, le maire suggère d'effectuer les travaux le plus rapidement possible et propose le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant
Travaux H. T	48 785,00
TVA	4 878,50
Total	53 663,50€

Financiers	Montant
CDC : 50 % Fonds spécifique *	24 392,50
Etat : 30 % DETR	14 635,50
Part propre commune + TVA	14 635,50
Total	53 663,50€

* Fonds spécifique : Dispositif « intempéries et incendies »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20240223-2024-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/02/2024
Publication 28/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant les enjeux en termes de sécurité, le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De valider l'opération présentée, relative à la réalisation de travaux de voirie au lieu-dit a Costa ;
- De voter le plan de financement présenté par le maire ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches afin de solliciter auprès de la Collectivité de Corse un financement de l'opération hauteur de 50 % (HT), au titre du dispositif « Intempéries et incendies » ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches afin de solliciter auprès de l'État un financement de l'opération à hauteur de 30 (HT) au titre de la DETR.

Le Conseil municipal charge ainsi le maire d'engager les démarches nécessaires auprès des partenaires susvisés afin d'obtenir subventions qui financeront en partie cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Ucciani, le 23 février 2024.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20240223-2024-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/02/2024
Publication 28/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

